



Nombre de délégués en exercice : 14
Nombre de délégués présents : 11
Nombre de procuration : 0
Votes POUR : 11
Votes CONTRE : 0
Date de convocation : 03/04/2026

Délibération n° 2026/1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt six et le dix avril à 18H00, le comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni s'est réuni au siège du syndicat, à la zone industrielle du Moulin d'Enfour, sous la présidence de Mr MORELL Michel, doyen d'âge.

PRESENTS

MM. Jean-Luc TARDY & Jean CANNET (AIGUES VIVES)
MM. Patrick MERIGNAN & Pierre VILLEROUX (DREUILHE)
Mme. Véronique OLIVIER (ESCLAGNE)
M. Manuel LEAL & Christophe DRELON (LERAN)
MM. Michel MORELL et Régis ROULIN (REGAT)
Mmes Catharina BLOMMERDE et M. Brigitte ESCANDE (TABRE)

ABSENTS EXCUSES : Jean-Luc REBOLLAL (ESCLAGNE), Patrick LAFFONT (maire de Laroque d'olmes) & Roland PUJOL (1^{er} adjoint de Laroque d'olmes)

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : Election du Président

Le conseil syndical du SAEPPPO

EXPOSE

Vu le Code des collectivités Territoriales
Vu les statuts du SAEPPPO,

La présidence du conseil est dévolue au plus âgé des membres du conseil syndical, à ce titre, Monsieur MORELL Michel, est nommé Président de séance et Monsieur Léal Manuel, secrétaire.
Mrs ROULIN Régis et Drelon Christophe sont désignés assesseurs.

PROCEDE A L'ELECTION DE SON PRESIDENT

Monsieur Jean-Luc TARDY propose sa candidature au poste de Président

Le vote s'est déroulé à bulletin secret.

Les assesseurs, Mr ROULIN Régis et Drelon Christophe procèdent au dépouillement

Après le dépouillement, les résultats du vote sont les suivants :

- Nombre d'inscrits.....14
- Nombre de votants.....11
- Nombre d'exprimés.....11
- Nombre de bulletins blancs ou nuls.....0

M. Jean-Luc TARDY est élu président à la majorité absolue.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme

LE PRESIDENT

Jean-Luc TARDY



LE SECRETAIRE

Manuel LEAL

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Manuel Leal".

Date de transmission à la s/Préfecture de PAMIERS : 14 avril 2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le tribunal administratif dans un de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.